

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

-----  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

-----  
CERTIFICATION DES REVENUS EXTERNES GENERES PAR LE  
CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION  
DES DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE (CEA-  
VALOPRO)

*Période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021*

-----  
FINANCEMENT: AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) – CREDIT AFD N°CCI  
167901 T

---

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN PRODUITS A  
HAUTE VALEUR AJOUTEE  
(CEA VALOPRO)

---

**DEFINITIF**

**Mai 2022**



## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES REVENUS EXTERNES GENERES PAR LE CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE (CEA-VALOPRO).....</b>	<b>3</b>
<b>Période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021.....</b>	<b>3</b>
<b>Ainsi, le montant des revenus externes générés par le projet CEA-Valopro et validés par nos soins s'élève à FCFA 48 515 750. Il s'analyse comme suit dans le tableau ci-dessous :.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>8</b>

II-)

Monsieur le Coordonnateur du Centre d'Excellence Africain pour la Valorisation des Déchets en Produits à Haute Valeur Ajoutée  
CEA-VALOPRO

Téléphone : +225 07 07 80 05 19

BP 1093 Yamoussoukro – Côte d'Ivoire

## **LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES REVENUS EXTERNES GENERES PAR LE CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE (CEA-VALOPRO)**

*Période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021*

Monsieur le Coordonnateur,

Dans le cadre de notre mission d'audit des comptes du Projet CEA-VALOPRO, nous avons réalisé une mission de certification visant à fournir une assurance limitée sur le document portant déclaration des revenus externes générés par le projet sur la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021 et établi dans le cadre de la mise en œuvre du Projet financé par le Crédit **AFD n°CCI 167901 T**

### **1. Objet de la mission**

Notre mission a consisté à vérifier et certifier les revenus générés par l'Institution conformément aux directives et orientations de l'Agence Française de Développement (AFD). Ces revenus concernent l'ensemble des activités menées par le Centre d'Excellence Africain pour la Valorisation des Déchets en Produits à haute Valeur ajoutée (CEA-VALOPRO) et permettant de générer des revenus.

### **2. Eléments retenus**

Les éléments considérés par le CEA-VALOPRO pour évaluer les revenus externes générés à déclarer comprennent :

- Les frais de scolarité des étudiants (nationaux et internationaux) encaissés au cours de la période sous revue ;
- Les frais d'inscription des étudiants (nationaux et internationaux) encaissés au cours de la période sous revue ;
- Les fonds ou subsides encaissés de la période et issus des conventions signées avec d'autres partenaires.

### **3. Responsabilité de la Coordination du CEA-VALOPRO**

Les reporting périodiques et le tableau (*joint en annexe*) ont été préparés par la Coordination du CEA VALOPRO, qui est responsable de la collecte et de la préparation des éléments considérés conformément aux critères ou méthode retenus avec l'Agence Française de Développement pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans le rapport et le tableau. La Coordination est en outre responsable de la bonne tenue des dossiers et du maintien de contrôles internes appropriés qui sont conçus pour étayer le processus de présentation de l'information.

### **4. Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste, sur la base de nos procédures de contrôles :

- à attester que les informations financières requises sont présentées dans les reportings soumis à l'Agence Française de Développement (AFD) à travers l'Agence Universitaire Africaine (AUA) ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication ;
- à exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur le fait que les informations financières sur les revenus générés, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux « éléments considérés ».

Nous avons réalisé notre mission de certification limitée conformément à la Norme internationale relative aux missions de certification (« ISAE ») 3000, Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information (*norme internationale visant les missions de certification autres que les missions d'audits ou d'examen d'informations financières historiques*).

Cette norme requiert d'observer les règles de déontologie professionnelles et de planifier et réaliser le contrôle limité conformément au principe de matérialité (*caractère essentiel*) afin que nous puissions identifier les erreurs significatives dans la mise en œuvre des obligations, même si ce n'est pas avec le même degré d'assurance que pour un audit. Un contrôle limité se compose principalement d'une collecte d'informations auprès du personnel de la structure et de l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par la direction des éléments et critères applicables et de procédures de contrôle analytique portant sur les données financières des comptes. Le choix des procédures de contrôle relève de notre jugement professionnel.

### **5. Niveau d'assurance**

Nos procédures ont été conçues pour obtenir un niveau d'assurance limité sur lequel fonder nos conclusions.

Les procédures d'examen limité mises en œuvre ne comprennent pas tous les contrôles requis dans le cadre d'une mission d'audit pouvant nous permettre d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs. Par conséquent, nous n'exprimons pas un niveau d'assurance raisonnable.

Même si nous avons pris en compte l'efficacité des contrôles internes exercés par la Coordination du CEA Valopro pour établir la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification ne visait pas à fournir une assurance sur les contrôles internes et, par conséquent, nous ne formulons pas de conclusions à cet égard.

## 6. Travaux effectués

Dans le cadre de notre contrôle limité, nous avons notamment effectué les procédures de contrôle suivantes (*compte tenu des circonstances de la mission*):

- Consultation et examen critique du rapport ou reporting soumis au Bailleur;
- Consultation des documents de travail et examen des rapports d'audit interne;
- Obtention de déclarations selon lesquelles les mesures fixées dans les rapports antérieurs ont été mises en œuvre (*s'il y a lieu*);
- demandes d'informations auprès de la Coordination (auprès des personnes responsables des questions financières et comptables) sur les hypothèses clés et sur les éléments probants à l'appui des hypothèses ;
- Obtention des relevés bancaires concernés du CEA Valepro (*sur lesquels sont versés ou virés les frais de scolarité et d'inscription des étudiants*) sur la période sous revue ;
- Obtention des conventions signées par le CEA Valopro avec d'autres partenaires ;
- validation de l'exactitude des calculs effectués (*choix d'éléments considérés*) conformément aux exigences du Bailleur ;
- Vérification de la concordance des montants déterminés avec ceux figurant dans le rapport/reporting soumis au Bailleur.

Ensuite, nous avons examiné si les recettes/revenus qui devraient être imputées aux activités de formation initiale et formation continue, notamment les subventions et ressources reçues éventuellement d'autres bailleurs de fonds, les recettes générées par les activités liées aux formations ont bien été attribuées à ces dernières et déclarées dans le rapport financier final.

## 7. Conclusion

Sur la base des procédures mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le montant des revenus externes générés par le CEA Valopro logé dans le compte bancaire **CI092 01001 005277870003 01 BNI** et déterminé sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, tel qu'indiqué dans l'Annexe ci-jointe portant sur le montant des revenus externes créés par le CEA et logé dans un compte bancaire particulier, conformément aux directives de l'Agence Française de Développement.

Ainsi, le montant des revenus externes générés par le projet CEA-Valopro et validés par nos soins s'élève à **FCFA 48 515 750**. Il s'analyse comme suit dans le tableau ci-dessous :

	<b>MONTANT (EURO)</b>	<b>MONTANT ORIGINAL FCFA</b>	<b>Type de source</b>	<b>SOURCE</b>	<b>DATE DE RECEPTION</b>	<b>COORDONNEES BANCAIRES</b>	<b>REGION</b>	<b>DESTINATION DES FONDS</b>
	53 509	35 099 750	International	Frais écolage des étudiants en Masters et doctorat	21/06/2021	CI092 01001 005277870003 01 BNI	AFRIQUE	Fonds reçus des frais de scolarité et d'écolage d'étudiants en masters et doctorat
	20 453	13 416 000	International	Frais écolage des étudiants en Masters et doctorat	16/06/2021	CI092 01001 005277870003 01 BNI	AFRIQUE	Fonds reçus des frais de scolarité et d'écolage d'étudiants en masters et doctorat
<b>TOTAL</b>	<b>73 962</b>	<b>48 515 750</b>						

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir les informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir et vous prions d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Fait à Abidjan, le 27 Mai 2022

**POUR LE GROUPEMENT CE2C/PANAUDIT**



**KONDRO Oura**  
Expert-Comptable Diplômé  
Commissaire aux comptes  
Associé-Gérant CE2C